

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	<b>Date</b> 08.02.2022	<b>Heure</b>	<b>Numéro</b> 22.114	<b>Département(s)</b> DECS
	Annule et remplace			

<b>Auteur(s) : Motion populaire des Jeunes POP</b>	<b>Lié à</b> (facultatif) : ad
<b>Titre : Pour une meilleure accessibilité des produits hygiéniques menstruels</b>	
<b>Contenu :</b> Afin de lutter contre la précarité, nous, citoyennes et citoyens soussigné-e-s, demandons au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de lui proposer un ensemble de mesures afin que des produits menstruels durables et de qualité soient mis à disposition gratuitement dans les bâtiments de l'État accessibles au public, les pharmacies et les centres hospitaliers, et ce dans le but qu'ils soient accessibles à toute personne en ayant besoin, quel que soit son genre ou son statut de séjour. Le financement de ces mesures ne devra pas représenter un coût supplémentaire pour les bas et moyens revenus, comme des taxes, ni passer par un versement aux assurances-maladie. Une campagne d'information large devra également être mise en place.	
<b>Développement</b> (obligatoire) : Les protections hygiéniques menstruelles doivent être considérées comme un bien de première nécessité. Elles représentent trop souvent une charge financière. L'utilisation de produits de mauvaise qualité ou des protections trop peu changées peuvent mener à des problèmes de santé. Cette précarité menstruelle touche particulièrement certaines populations déjà vulnérables. Des protections de qualité et durables doivent être mises à disposition dans un maximum de lieux afin que chaque personne en ayant besoin puisse y avoir accès facilement.	
<b>Demande d'urgence : OUI</b>	

<b>Auteur ou premier signataire :</b> Khayam Benbrahim, route de la Côtière 11, 2063 Vilars ----- Motion populaire munie de 307 signatures.
--

## Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État partage la préoccupation exprimée, mais ne peut pas souscrire à un texte qui, tel que formulé, demande une filière gratuite généralisée pour ce type de produits. Il lui paraît que la problématique de la précarité d'accès à certains produits de base ne se justifie pas pour ce domaine spécifique, alors que, par exemple, les produits de soins dentaires ne sont pas évoqués. Par ailleurs, la mise à disposition de protections hygiéniques en libre accès est en cours de réalisation dans les établissements scolaires du canton. Le Conseil d'État s'oppose également à la demande d'urgence, qui ne lui paraît pas justifiée.